



## COMMUNE DE SAINT SAUVES D'AUVERGNE

63950 - SAINT-SAUVES D'AUVERGNE

Tél : 04.73.81.10.55

Site : [www.saint-sauves-auvergne.fr](http://www.saint-sauves-auvergne.fr)

Courriel : [mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr](mailto:mairiedesaint-sauves@wanadoo.fr)

### PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2023 20 heures 30

**Présents** : David SAUVAT, Jacqueline BUROTTO, Pascale MESURE, Patrick BOURGUIGNON, Cyrielle COUFORT, Véronique DAMIENS, Odile DECLERCQ, Richard GUILLAUME, Michel LONGUET, Fabrice MAZZI, Catherine RABETTE, Claudette VILLETTELLE.

**Excusés** : Claude BRUT pouvoir donné à Claudette VILLETTELLE, Grégory COSTE pouvoir donné à David SAUVAT.

**Absent** : Thierry VEDRINE.

**Secrétaire de séance** : Odile DECLERCQ.

#### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 24 février 2023
- Vote des taux d'imposition 2023
- Budget principal 2023 et budgets annexes
- Assainissement : versement subvention d'équilibre
- TE63 : complément éclairage secteur La Bugette, Lavaux et Les Montingoux
- Personnel communal : création emploi saisonnier (services techniques)
- Prise en charge litige de M. VEDRINE
- Commission de la Rosière
- Informations et questions diverses.

#### Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir l'approbation du calendrier des ouvertures dominicales des commerces en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 24 février 2023 est adopté à l'unanimité.

#### Vote des taux d'imposition 2023 (DCM 14042023 01)

M. le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Il rappelle que, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Au vu de l'inflation de cette année qui pèse sur beaucoup de ménages, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023

- FIXE pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **34.97 %**  
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 14.49 % additionné à la part départementale de 20.48 %).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **49.00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **11.51 %**

## Vote du budget 2023 - Commune (DCM 14042023 02)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE)**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2023 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 4 154 200.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 4 154 200.00 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	484 682.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	413 100.00
65	Autres charges de gestion courante	153 754.00
66	Charges financières	5 600.00
67	Charges exceptionnelles	79 656.00
68	Dotations aux provisions	140.00
023	Virement à la section d'investissement	375 118.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 395.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 527 445.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 300.00
70	Produits des services, du domaine, vente	77 000.00
73	Impôts et taxes	528 254.00
74	Dotations et participations	447 340.62
75	Autres produits de gestion courante	96 000.00
77	Produits exceptionnels	1 300.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	376 350.38
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 527 445.00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21 - 23	Immobilisations en cours	2 437 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 964.44
001	Solde d'exécution section d'investissement	104 790.56
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 626 755.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	929 054.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 165 688.56
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 447.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	39 062.88
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	94 830.56
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 159.00
021	Virement de la section de fonctionnement	375 118.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 395.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 626 755.00</b>

**Vote du budget 2023 - Service eau (DCM 14042023 03)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2023 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE) :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2023 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 315 920.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 315 920.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	23 567.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	35 000.00
014	Atténuations de produits	23 000.00
65	Autres charges de gestion courante	2 400.00
66	Charges financières	435.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions	287.00
022	Dépenses imprévues	5 000.00
023	Virement à la section d'investissement	12 406.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 225.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>167 320.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	133 400.00
74	Subventions d'exploitation	177.75
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 746.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	23 996.25
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>167 320.00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	77 930.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 924.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 746.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>148 600.00</b>

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	31 976.12
021	Virement de la section de fonctionnement	12 406.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	64 225.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	39 992.88
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>148 600.00</b>

### Vote du budget 2023 - Service assainissement (DCM 14042023 04)

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2026 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE) :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2023 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 396 165.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 396 165.00 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	20 950.00
014	Atténuations de produits	6 000.00
65	Autres charges de gestion courante	600.00
66	Charges financières	413.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dotations aux provisions	81.00
023	Virement à la section d'investissement	32 787.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 069.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>102 400.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	46 115.51
74	Subventions d'exploitation	10 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 372.00
002	Résultat reporté	28 912.49
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>102 400.00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
21- 23	Immobilisations corporelles	265 600.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 793.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 372.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>293 765.00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	180 105.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	317.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 873.01
16	Emprunts et dettes assimilées	33 600.00
021	Virement de la section de fonctionnement	32 787.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 069.00
001	Solde d'exécution section d'investissement	1 013.99
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>293 765.00</b>

**Vote du budget 2023 - Lotissement La Bâtisse (DCM 14042023 05)**

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget unique de l'exercice 2022 de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE à la majorité des membres présents : (votes contre : Claude BRUT, Claudette VILLETTELE)**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sauves d'Auvergne pour l'année 2023 présenté par M. le Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 138 061.85 Euros**

**En dépenses à la somme de : 138 061.85 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	21.80
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 072.57

002	Résultat de fonctionnement reporté	39 894.91
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>88 989.28</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 833.33
75	Autres produits de gestion courante	68 155.95
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>88 989.28</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section d'investissement	49 072.57
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 072.57</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	49 072.57
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>49 072.57</b>

#### Assainissement : versement d'une subvention d'équilibre (DCM 14042023 06)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 10 000 € nécessaire à l'équilibre du budget assainissement pour l'exercice 2023.

#### TE63 : complément éclairage secteur de la Bugette (pisciculture) Lavaux et Les Montingoux (DCM 14042023 07)

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de financement de travaux complémentaires d'éclairage sur le secteur de la Bugette (pisciculture), Le Pont du Baguay, Lavaux et Les Montingoux.

L'estimation de la dépense est de 8 700 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a) soit 4 351.92 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- approuve le programme désigné ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

#### TE63 : mise en conformité des commandes EP (DCM 14042023 08)

Suite à la validation des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, le service éclairage public de TE63 propose de compléter ces travaux par la mise en conformité électrique des commandes d'éclairage public au lieu-dit La Paillon et rue des Perce-Neige.

L'estimation de la dépense est de 2 000 € HT. Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 60 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 40 % de ce montant (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe s'il y en a) soit 800 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme désigné ci-dessus
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

### **Personnel communal : création d'un emploi saisonnier pour les services techniques (DCM 14042023 09)**

Conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Afin de renforcer l'équipe technique durant la saison estivale et pendant les congés annuels, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique, pour besoin saisonnier, aux conditions suivantes :

- durée du contrat : 5 mois - du 15 mai au 14 octobre 2023
- temps de travail : 35 h par semaine
- rémunération : indexée sur le grade des adjoints techniques territoriaux, échelon 8

et autorise M. le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

### **Prise en charge sinistre de M. Dorian VEDRINE (DCM 14042023 10)**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la réclamation de M. Dorian VEDRINE qui signale avoir endommagé un pneu en roulant dans un nid de poule non signalé au village de chez Courtet et souhaite que la commune prenne en charge son remplacement.

A l'instar de la délibération prise en séance du 24 février 2023 concernant le sinistre de M. LABOIS, à la majorité des membres présents (abstention : Patrick BOURGUIGNON) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser à M. VEDRINE la somme de 68.10 € représentant les frais de remplacement du pneu endommagé conformément aux factures justificatives produites.

### **Commission de la Rosière 2023 (DCM 14042023 11)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Thierry VEDRINE et Claude BRUT, membres de la commission de la Rosière 2023. MM. VEDRINE et BRUT étant absents ce jour, il leur sera demandé ultérieurement leurs accords.

### **Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023 (DCM 14042023 12)**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- approuve le calendrier de la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour le secteur automobile le dimanche 23 avril 2023

- donne un avis favorable sur le projet d'ouverture dominicale 2023 à savoir le dimanche 23 avril 2023

- précise que la date sera définie par un arrêté du Maire,

- autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Questions et informations diverses :**

- Elections sénatoriales : M. le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal se réunira impérativement le 9 juin 2023 afin de désigner les délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.
- Cabinet médical : Suite au décès du Dr LEGRELE, le cabinet est fermé dans l'attente de la venue de remplaçants. Mme le Docteur Fabienne LEGRELE reprendra son activité en novembre.
- Remerciements : - des familles GUILLAUME, MALEYRAT, et BOIVIN pour l'envoi de condoléances  
- de M. et Mme FAUGERE Alain pour les félicitations adressées à l'occasion de la naissance de leur fille  
- de Mme ROUGER au nom des résidents de la MARPA pour le repas des Aînés
- Festivités à venir : - 5/05 : journée internationale de l'accordéon (CNIMA)  
- 6/05 : cérémonie commémorative de l'armistice  
- 13/05 : théâtre avec les Baladins de Cros  
- 14/05 : marché de printemps  
- 27/05 : concours de pétanque organisé par la Pétanque Saint-Sauvienne

Mme Claudette VILLETTELLE demande que les passages pour piétons soient repeints et déplore la vitesse excessive des automobilistes qui traversent le bourg.

La séance est levée à 22 h.

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 19 avril 2023

La secrétaire de séance, Odile DECLERCQ

Le Maire, David SAUVAT

